

37 - Forêts communales - Programme de travaux de gestion forestière - Année 2015

Mme l'Adjointe VIGNOT, Rapporteur : Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales de Chailluz, d'Aglans et des collines, le programme des travaux à exécuter en 2015 a été établi par l'Office National des Forêts et la direction des Espaces Verts.

Les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière consistent principalement en le dégagement et le dépressage des régénérations naturelles, le regarnis en plantation, des tailles de formation sur feuillus précieux, l'élagage de pénétration, la création ou l'entretien des cloisonnements, l'arrachage de ronces, l'entretien des chemins forestiers.

Les parcelles concernées par ces travaux sont :

- en forêt de Chailluz : parcelles n° 1, 8, 14, 15, 16, 17, 18, 22, 24, 29, 30, 31, 32, 34, 43, 47, 62, 66, 68, 78, 79, 80, 81, 88, 94, 100, 105, 114, 119, 123, 126, 141, 144, 146, 163, 164, 166, 167, 168, 175, 177

- en forêt d'Aglans : parcelles n°32, 33, 34, 35, 36, 37

- sur les collines :

. Bregille : entretien du périmètre et du parcours sportif

. Chapelle des Buis : parcelle 323.

Les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière seront confiés :

- aux entreprises privées pour un montant estimé à 15 000 € HT,

- à la régie municipale pour environ 6 500 heures de travail.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter ce programme de travaux de gestion forestière 2015,

- autoriser M. le Maire ou Mme l'Adjointe Déléguée à procéder aux consultations d'entreprises pour mener à bien les travaux,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement des travaux selon les crédits correspondants inscrits au budget 2015 des forêts communales.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. STHAL n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2014.